

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
De Rambouillet

Canton de
Maurepas

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 062-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de prêts d'installations sportives formulée par l'AGSE FOOTBALL des Essarts le Roi, situé au 18 rue du 11 novembre 78690 Les ESSARTS LE ROI

CONSIDERANT les possibilités matérielles offertes par le parc Philippe Cousteau.

DECIDE :

Article 1 : de mettre à la disposition de l'AGSE FOOTBALL le terrain de foot en synthétique et les vestiaires du parc sportif Philippe Cousteau ainsi que les aménagements extérieurs du parc Philippe Cousteau les mardis et les jeudis de 20h00 à 22h00 soit 4h00 par semaine et 110h à l'année.

Article 2 : La convention est établie pour l'année 2023-2024 du 1 octobre 2023 au 27 avril 2024.

Article 3 : La participation financière est fixée à 20 € TTC par heure pour les salles de sport couvertes ainsi que les aménagements extérieurs du parc Philippe Cousteau.

Article 4: La location s'effectuera sur 110h x 20 € TTC pour un montant total de 2200 € TTC. Le montant pourra être révisé en fonction des heures réelles d'utilisation du terrain de football.

Article 5 : L'AGSE FOOTBALL devra assurer à ses frais toutes réparations dues à des dommages occasionnés par l'un de ses adhérents et devra se conformer aux prescriptions légales d'assurance et d'encadrement liées à ses activités.

Article 6 : La Ville de La Verrière se réserve le droit de modifier le tarif horaire au cours du premier trimestre scolaire en fonction des prix du marché et de l'indice des prix à la consommation transmis par l'INSEE. Cette modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 7 : Les recettes annuelles seront inscrites au budget communal chapitre 75 nature 752 fonction 411.

Fait à La Verrière, le :

Le Maire,

28 août 2023



Nicolas Dainville